



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 DECEMBRE 2023**

Délibération N°CA23/075

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX
NOMEXY - Filature et teinturerie - Requalification
P10RP80H019 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nomexy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux préalables à l'aménagement pour la requalification de la filature et teinturerie située sur son territoire communal en vue de créer un parc de logements neufs avec services,

Vu la convention foncière F09FC80B008 en date du 19/04/2018,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre P10RD80H116 en date du 14/11/2021,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 31/10/2022 à passer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur l'augmentation de l'enveloppe dédiée au curage, désamiantage et déconstruction dont le montant prévisionnel est désormais de 3 300 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFGE (précédemment fixé à 200 000 € TTC), ainsi qu'à la provision d'une enveloppe permettant la réalisation des travaux de gestion de pollution dont le montant prévisionnel est fixé à 1 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Nomexy,



- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

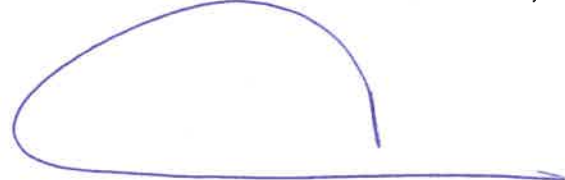
VU ET APPROUVE

Le **21 DEC. 2023**

La Préfète de Région,


Par  et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU